Référence: WLI/100 12 avril 2023

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION  
MONDIALE DU COMMERCE

FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE I – AUSTRALIE  
  
ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26‑27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste I – Australie** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/675, le 7 avril 2022, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication du document susmentionné;

CONSIDÉRANT que, le 30 mars 2023, l'Australie a informé la Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce que les procédures internes avaient été menées à bien (G/MA/TAR/RS/675/Add.1) et que les modifications pourraient entrer en vigueur le 1er mars 2023;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste I – Australie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **1er mars 2023**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le onze avril deux mille vingt-trois.

Ngozi Okonjo-Iweala

Directrice générale

23-2598 WT/Let/1605

Pages 3 à 99 Offset (fichier pdf joint)